

CHALLENGE BERNARD JEU

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Conditions de participation

Il s'agit d'une compétition par équipes. Chaque équipe est composée de dix joueurs (cinq garçons et cinq filles) en respectant les catégories suivantes : un benjamin, un minime, un cadet, un junior, un senior. Les équipes peuvent être incomplètes (voir article 3).

Un joueur ne peut participer que dans sa catégorie. Une équipe ne peut comporter au plus que deux mutés et deux étrangers.

Article 2 - Echelons

Le challenge Bernard Jeu comporte deux échelons : national et régional. L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national.

Article 3 - Engagements

Au moment de l'engagement, les clubs doivent donner, pour les catégories représentées, le nom et le classement de chaque joueur et joueuse suivant le dernier classement officiel diffusé.

A l'échelon national, les équipes peuvent être incomplètes mais au moins huit catégories doivent être représentées.

A l'échelon régional, les équipes peuvent être incomplètes mais au moins six catégories doivent être représentées. Toutefois, le comité directeur de la ligue peut modifier, sans dépasser huit, le nombre minimum de catégories représentées.

Article 4 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

ORGANISATION SPORTIVE

Echelon régional

Article 5 - Déroulement sportif de l'échelon

5.1 : Pour chaque catégorie la compétition se déroule sous la forme d'une compétition individuelle pour chaque catégorie, le 1^{er} tour se déroulant en poule de 3

5.2 : L'ordre des parties dans chaque poule est le suivant :

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour
1 c 3	1 c 2	2 c 3

5.3 : Placement des joueurs dans une poule

Les joueurs sont placés dans les poules en tenant compte des points inscrits sur la licence pour la phase en cours.

5.4 : Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort

Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il n'est pas tenu compte des appartenances à une même association, à deux associations ayant constitué une entente, à un même comité, à une même ligue ainsi que des liens de parenté, sauf pour le premier tour du tableau.

Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la façon suivante:

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2 ;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
- les vainqueurs des poules 9 à 16 par tirage au sort pour les places 9 à 16 ;
- etc. ;
- les joueurs classés 2e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif.

Article 6 Nombre minimum de catégories représentées

Un club doit engager au minimum 6 catégories pour pouvoir constituer une équipe

Article 7 Nombre maximum d'équipes pouvant participer

La Ligue de Champagne Ardenne lors de sa réunion en séance plénière du 27 mars 2010, a décidé que les clubs pouvaient engagés au maximum 4 joueur(se)s pour chaque catégorie.

Le meilleur classé de chaque catégorie, pour un club donné, sera considéré comme appartenant à l'équipe 1, le deuxième comme appartenant à l'équipe 2, le troisième comme appartenant à l'équipe 3 et le quatrième comme appartenant à l'équipe 4

Article 8 Barème pour le classement des équipes

Il est établi à partir du barème de l'échelon national avec l'adaptation suivante : les joueurs non qualifiés pour le tableau final, à l'issue des poules, marquent un point de moins que les participants au premier tour du tableau final.

Vainqueur	7 points
Finaliste	6 points
Demi-finales	5 points
Quarts de finale	4 points
Huitièmes de finales	3 points
Seizièmes de finales	2 points
Troisièmes de poules	1 point